

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
fixant le modèle du rapport d'inspection concernant le  
membre du personnel technique des centres psycho-  
médico-sociaux de la Communauté française, nommé à  
titre définitif**

**A.Gt 19-09-2002**

**M.B. 26-11-2002**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, notamment l'article 65 tel qu'il a été remplacé par le décret du 31 janvier 2002;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1980 fixant le modèle du rapport d'inspection concernant le membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, nommé à titre définitif;

Vu le protocole de négociation du Comité de négociation de Secteur IX du 6 septembre 2002;

Sur la proposition du Ministre ayant le statut du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française dans ses attributions et du Ministre ayant les centres psycho-médico-sociaux dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 19 septembre 2002,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le rapport d'inspection concernant le membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, nommé à titre définitif, est fixé selon le modèle annexé au présent arrêté.

**Article 2.** - L'arrêté ministériel du 23 juin 1980 fixant le modèle du rapport d'inspection concernant le membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, nommé à titre définitif, est abrogé.

**Article 3.** - Le Ministre ayant le statut du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Annexe**  
**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**  
**Centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française**

Rapport d'inspection concernant le membre du personnel technique nommé à titre définitif

Centre P.M.S. de la Communauté française à  
Rapport d'inspection relatif à M./Mme (nom et prénom) : (1)  
Diplôme :  
Fonction :  
Objectif de l'inspection :  
Date de l'inspection :  
Nom de l'inspecteur :  
Activités inspectées : (2)  
Place des activités inspectées dans le programme annuel  
Appréciation relative aux activités inspectées et à la qualification professionnelle du membre du personnel technique nommé à titre définitif : (3)  
Considérations méthodologiques et conseils :  
Avis de l'inspecteur :  
Le membre du personnel satisfait - ne satisfait pas (4)  
Date : Signature de l'inspecteur :  
Ce rapport et une copie de celui-ci ont été transmis au membre du personnel en date du  
Signature de l'inspecteur : Signature de l'intéressé :  
Pris connaissance du rapport et de l'avis de l'inspecteur.  
D'accord (4)  
Pas d'accord pour les raisons suivantes : (4)  
Date : Signature de l'intéressé :  
Ce rapport a été remis au directeur en date du  
Signature du directeur : Signature de l'intéressé :  
Ce rapport a été adressé à l'inspecteur en date du  
Signature du directeur :  
Après avoir pris connaissance des motifs invoqués par l'intéressé, je décide de maintenir - de modifier (4) l'avis original.  
Nouvel avis : (4)  
Date : Signature de l'inspecteur :  
Cette décision a été notifiée au membre du personnel intéressé en date du  
Signature de l'inspecteur : Signature de l'intéressé :  
Pris connaissance de la décision.  
D'accord (4)  
Pas d'accord pour les raisons suivantes (4) (5) :  
Date : Signature de l'intéressé :  
Date d'introduction du recours :  
Signature du directeur : Signature de l'intéressé :  
Ce rapport et le recours (4) a - ont été adressé(s) à l'inspecteur en date du  
Signature du directeur :  
Ce rapport a été envoyé à l'Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique en date du  
Signature de l'inspecteur :  
Avis de la Chambre de recours : (6)  
Date : Signature du Président :  
Décision du Ministre : (6)  
Date : Signature :

- (1) Pour la femme mariée, indiquer le nom de jeune fille, le prénom, épouse de...
- (2) Décrire les activités en précisant leur nature.
- (3) Indiquer des faits concrets.
- (4) Biffer la mention inutile.
- (5) En cas de non-accord, une réclamation peut être introduite auprès de la Chambre de recours, dans les vingt jours de la notification de la décision de l'inspecteur.
- (6) A ne remplir que si un recours a été introduit.

